

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Présents (17)**: Emmanuel LEDOUX, *Maire*, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MATAVERNE, Serge COURROUX, *adjoints*, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Dominique LIORET, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Philippe ROUVIERE, Roselyne TRUKAN et Samenta VERSTRAETE, *conseillers municipaux*.

**Absents représentés (5)**: Anne-Marie SENOBLE par G. Vangeli, Antonio AGUILAR par S. Courroux, Jean RIFFAUD par JP Tripognez, Nelly RODIER NICOLI par R. Trukan et Jean-Louis VICENTE par S. Verstraete.

**Absente excusée (1)**: Sandrine GERIN.

**Secrétaire de séance**: Jean-Luc EVEN.

**❧ SOMMAIRE ❧**

Adoption du procès-verbal du 05 juillet 2018	Page 02
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Page 03</b>
Résultats de MAPA : Réhabilitation salle Pincevent	Page 03
<b>FINANCES</b>	<b>Page 04</b>
Admission en non-valeur de créances éteintes	Page 04
Subvention complémentaire au Petit Conservatoire	Page 04
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 05</b>

**M. le Maire** indique que la décision modificative a été retiré de l'ordre du jour, plus nécessaire à ce jour.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 JUILLET 2018**

**M. le Maire** demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**Mme Cazes** souhaite que le point « problème personnel concernant un personnel de mairie et le M. le Maire », en questions diverses, soit retiré du procès-verbal. Elle estime que les sujets d'ordre privé n'ont pas à être abordés et retranscrits dans un compte rendu de conseil municipal.

**M. Lioret** demande à ce que cela reste inscrit. Il insiste lourdement pour que cela apparaisse. Apparemment malgré son intervention, les relations n'ont pas cessé entre la directrice générale et le Maire. Il y a conflit d'intérêt, il faut que l'un des deux démissionne : « c'est la loi ! Si rien ne change, j'irai au tribunal. » Il interpelle Mme Cazes, professeur des écoles : « Mettez de la poudre, vous allez avoir l'explosion ! Par ailleurs, Mme la secrétaire générale a la signature du Maire, elle a délégation de signature. »

**M. le Maire** répond que les propos restent écrits, remerciant Mme Cazes de son intervention, que cela ne le gêne pas, il n'a rien à cacher. Il remercie M. Lioret d'avoir embaucher Mme Virginie Chasset, qui lui permet de vivre le grand bonheur qu'il vit aujourd'hui et précise que Mme Chasset n'a pas de délégation de signature, M. Lioret doit se renseigner avant toute allégation ».

**M. Rouvière** explique que chacun est libre, que même si la nouvelle a pu surprendre, elle ne présente aucun conflit d'intérêt : pour qu'il y ait conflit d'intérêt, il faut qu'il soit caractérisé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Après tout chacun est libre, pas plus de chose à dire là-dessus. Ce n'est pas gênant. Laissons ces paroles retranscrites dans le PV. Faisons place à des choses plus importantes.

**M. Lioret** demande à ce que les chiffres ne soient pas coupés, cela pourrait porter à confusion pour les grands paroissiens. On pourrait comprendre 300 000 au lieu de 3 000 000 euros, c'est du détail mais du détail important, qu'on comprenne bien que c'est de millions et non de milliers d'euros dont on parle.

**Par 17 voix Pour et 5 Contre (Mme Cazes et MM Ledoux, Pelissier, Tripognez et Riffaud), le conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 juillet 2018.**

## TECHNIQUE

### 1. **RESULTAT MAPA : Réfection de la salle Pincevent**

M. Serge Courroux explique qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur **Marchesonline et la plateforme de dématérialisation Synapse**. La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 juin 2018 à 17 heures.

Le comité technique s'est réuni le 25 juin pour procéder à l'ouverture des plis et le 29 juin pour procéder au choix des candidats autorisés à proposer une offre.

**Il vous est demandé :**

- **d'attribuer les lots comme suit :**

*Lot 1 : Démolition, maçonnerie, faïences* à la société FOURNIER CONSTRUCTION pour un montant de 44 823 € HT - *Lot 2 : Charpente, couvertures* à la société FOURNIER CONSTRUCTION pour un montant de 32 921 € HT - *Lot 4 : Menuiseries intérieures et extérieures* à la société JANINET pour un montant de 21 596 € HT - *Lot 5 : Cloisons, isolation, faux plafonds* à la société GD ISOLATION pour un montant de 13 000 € HT - *Lot 7 : Electricité, VMC* à la société ITE SYSTEMES pour un montant de 14 411 € HT - *Lot 8 : Peinture, sols souples* à la société MILAN pour un montant de 11 500 € HT

*Soit un montant total de 138 251 € HT*

- **de déclarer infructueux (pas de réponse) le lot 3 : Isolation thermique extérieure**  
- **de déclarer sans suite le lot 6 : serrurerie**

**M. Rouvière** demande sur quoi porte le projet ? Que fait-on pour ce montant ? Achète-t-on du mobilier ?

**M. le Maire** répond que le programme a été présenté l'année dernière en réunion publique.

A la demande de **M. Bonnefond**, les plans extérieurs sont montrés aux élus.

Les travaux portent sur l'isolation, la toiture, l'éclairage, les menuiseries extérieures et intérieures, tout est refait à l'intérieur. Le budget était de 200 000 euros.

**M. Tripognez** informe que la commune a obtenu 92 k€ de subvention auprès de la Région. La salle chaufferie va être refaite pour normalement proposer une salle où entreposer les armoires des associations. La façade sera refaite en lambris pour protéger l'isolation extérieure.

**M. Lioret** pense qu'il vaut mieux parfois raser pour refaire, moins cher.

**M. Courroux** précise qu'il ne s'agit pas de 114 m<sup>2</sup> mais 216 m<sup>2</sup>. Cela change le coût de la réfection au mètre carré, répondent **M. Rouvière et M. Even**.

**Le conseil municipal décide par 21 voix Pour et 1 Contre (M. Lioret) d'attribuer les lots comme suit :**

*Lot 1 : Démolition, maçonnerie, faïences* à la société FOURNIER CONSTRUCTION - 44 823 € HT

*Lot 2 : Charpente, couvertures* à la société FOURNIER CONSTRUCTION - 32 921 € HT

*Lot 4 : Menuiseries intérieures et extérieures* à la société JANINET - 21 596 € HT

*Lot 5 : Cloisons, isolation, faux plafonds* à la société GD ISOLATION - 13 000 € HT

*Lot 7 : Electricité, VMC* à la société ITE SYSTEMES - 14 411 € HT

*Lot 8 : Peinture, sols souples* à la société MILAN - 11 500 € HT

**De déclarer infructueux le lot 3 : isolation thermique extérieure,**

**De déclarer sans suite le lot 6 : serrurerie**

**Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

## FINANCES

### 1. Admission en non-valeur de créances éteintes

**M. Tripognez** explique que les créances éteintes portent sur des produits communaux sur lesquels le recouvrement n'a pas été possible en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement de liquidation judiciaire, intervenu à l'issue de la procédure, a eu pour effet d'éteindre juridiquement la créance de PBL TRANSPORTS d'un montant de 570 euros, représentant trois mois de loyers pour occupation d'un terrain sur la zone artisanale.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes les produits impayés de PBL Transports pour un montant de 570 euros.**

### 2. Subvention complémentaire au Petit Conservatoire

**Mme Maltaverne** explique que les charges patronales ont augmenté et n'ont pas été répercutées sur la demande de subvention. Il est nécessaire afin de clôturer l'année scolaire 2018 de verser une subvention complémentaire de 2 440 euros.

**M. Even** demande si c'est une erreur de calcul, réponse affirmative de **Mme Maltaverne**.

**M. le Maire** explique que c'est la seule association à calculer la somme exacte à verser en fonction du nombre d'inscrits qui vit à fil tendu. C'est la première fois qu'il demande une subvention complémentaire.

Cela pourrait se reproduire, demande **M. Even**, réponse affirmative de **Mme Maltaverne**.

**Le conseil municipal décide par 21 voix et 1 abstention (M. Rouvière) de verser une subvention complémentaire au Petit Conservatoire.**

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Construction du nouveau gymnase**

**M. Lioret** souhaite savoir si toutes les subventions ont été touchées, parce que les travaux ont commencé. Il ne souhaiterait pas se retrouver dans la situation de 83 où une salle polyvalente a été construite, sans le versement des subventions, qui ont donc été perdues.

**M. le Maire** répond que les travaux ne peuvent commencer tant que les subventions n'ont pas été notifiées. Elles l'ont été ! Il n'est pas nécessaire de remonter si loin dans le temps, M. Lioret peut se souvenir de la construction du restaurant scolaire sous son mandat.

➤ **Mails aux Présidents d'associations**

**M. Lioret** s'indigne que le personnel communal occupe son temps à faire passer des mails promotionnels de voyage ou autres aux Présidents des associations.

**Mme Maltaverne** explique que de nombreuses associations recherchent des idées et la commune fait passer à toutes les associations les mails promotionnels. La question de continuer sera posée à tous les présidents des associations lors de la prochaine réunion des associations et seront retirés de la boucle ceux qui ne veulent pas cette publicité.

Les conseillers n'ayant plus aucune question,  
la séance est levée à 21h15.

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc EVEN**